

Accueil de nuit

CONTRAT ENTRE

La Résidence La Courtine, Dos la Velle 71B, 2718 Lajoux, par sa directrice Carole Pelletier

ET

L'hôte, M. ou Mme _____, domicilié (e) à _____
représenté (e) par son proche, M. ou Mme _____

L'hôte et son proche prennent connaissance des différents éléments abordés ci-dessous.

1) Mission de l'accueil de nuit pour personnes âgées

Offrir des services et des prestations contribuant au maintien à domicile dans les meilleures conditions, le plus longtemps possible.

Accueillir et accompagner toutes personnes dont un maintien à domicile est encore possible à certaines conditions. Le but est d'offrir un lieu où l'hôte peut passer la nuit, avec un encadrement médicalisé et sécurisé.

Soutenir et décharger les proches des personnes accueillies.

2) Ouverture de l'accueil de nuit

L'accueil de nuit à la Résidence La Courtine est ouvert 7 jours sur 7, de 20h00 à 8h00. Le repas du soir ou le petit-déjeuner peut être pris sur place. Il est possible de venir avant 20h00 pour favoriser la transition entre le jour et la nuit et éviter une coupure.

3) Fréquence

La fréquentation de l'accueil de nuit à la Résidence La Courtine est possible à partir d'une nuit par semaine. Il est possible d'augmenter la fréquence en fonction des places disponibles jusqu'à 7 jours par semaine au maximum.

Sauf exception justifiée, l'hôte est donc accueilli au minimum pour une nuit, selon convenance.

4) Transport

En fonction du lieu d'habitat et de la mobilité de l'hôte, les transports sont assurés soit par les collaborateurs grâce au véhicule de la Résidence, soit par des bénévoles possédant des véhicules privés, soit par le service de transport de la Croix-Rouge ou par les soins à domicile.

Si l'hôte est accompagné par son entourage, il est important de respecter les horaires convenus.

5) Prestation socio-hôtelières

Le prix de la nuitée à charge de l'hôte est fixé de manière provisoire par le service de la Santé Publique de la République et Canton du Jura. Il est de Fr. 50.- en chambre individuel et de Fr. 45.- en chambre double (sans les repas).

L'hôte a la possibilité de prendre des repas aux tarifs suivants :

- Petit déjeuner :	Fr.	6.00
- Repas soir :	Fr.	8.00

Aux tarifs ci-dessus s'ajoute les coûts des transports.

6) Demande d'admission

La demande d'accueil de nuit à la Résidence La Courtine peut être adressée par le futur hôte, par l'entourage, par le médecin traitant, les services d'aide et de soins à domicile ou tout autre partenaire du réseau de santé.

Un certificat médical est demandé au médecin traitant par notre intermédiaire. La responsabilité médicale reste assurée par le médecin traitant.

Le médecin répondant de la structure est disponible en tant que médecin conseil si le médecin traitant du client est absent.

7) Admission

Avant l'admission, une rencontre préalable est organisée par la directrice de la Résidence avec le futur hôte et les proches. Elle a lieu soit à la Résidence soit au domicile dans le but de préparer l'accueil de nuit et de voir les attentes de chacun. Cette rencontre est suivie d'une nuit d'essai qui est facturée.

L'admission se fait après que la décision soit prise conjointement entre le futur hôte et/ou son proche et l'équipe.

L'hôte et/ou son proche reçoivent et signent le contrat d'admission sur lequel l'établissement et ces derniers s'engagent réciproquement.

8) Prestations de soins

Les prestations de soins sont fournies par la Résidence la Courtine pendant le séjour à l'établissement. Conformément à l'art. 7a al. 4 de l'ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire de soins en cas de maladie (RS 832.112.31 ; OPAS), ce sont les mêmes tarifs que pour le financement des soins en EMS qui s'appliquent. Le financement des soins se base sur l'évaluation des soins requis PLEX et respectivement PLAISIR.

9) Présence-Absence

Pour des questions d'organisation, toute absence prévue doit être signalée au plus tôt, mais au minimum 24 heures à l'avance. Les absences non annoncées 24 heures à l'avance ou celles qui ne sont pas justifiées seront facturées plein tarif.

En cas de maladie ou d'hospitalisation, la 1^{ère} nuit d'absence n'est pas facturée. Dès la 2^{ème} nuit d'absence, 50% du tarif est facturé pour autant que la personne et/ou son entourage souhaite que la place soit réservée. Si la place n'est pas réservée, aucun frais ne sera facturé.

En cas d'empêchement et dans la mesure de nos possibilités, il est possible de demander à remplacer la nuit par une autre nuit dans la semaine.

10) Facturation

L'hôte ou son représentant légal accepte de verser les montants des factures en cours et dues pour la participation des nuitées à la Résidence La Courtine.

11) Limite de responsabilité de la Résidence

Les collaborateurs s'efforcent de garantir les meilleures conditions de sécurité. Toutefois, la Résidence décline toute responsabilité en cas de chute ou de départ de l'établissement. Il s'engage en revanche à déclencher toutes les recherches utiles à retrouver l'hôte, notamment en commençant par avertir ses proches.

En cas de perte, substitution ou vol d'objets personnels, le centre d'accueil de nuit s'engage à effectuer les recherches nécessaires mais ne peut pas en assumer la responsabilité.

12) Partenariat

L'accueil de nuit s'inscrit dans une politique de maintien à domicile. Il est dès lors essentiel de collaborer avec les autres professionnels du réseau de soins ainsi que le médecin traitant et l'entourage.

13) Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit suisse.

Le présent contrat est accompagné en annexe de la Charte éthique de l'AJIPA et de la charte de vie et de travail en Humanitude.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, à Lajoux, le _____

Signatures :

La Résidence La Courtine

L'hôte et/ou le proche de l'hôte
